



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 30
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE –
FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de création d'une mare dans le parc de la Raude de la Ville De Tassin La Demi-Lune pour un montant de 435 600 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer les travaux de création d'une mare dans le parc de la Raude de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour un montant de 435 600 € H.T. ;

Les travaux étant financés à hauteur de 20 % selon les ressources propres de la commune, la subvention sollicitée est de 348 480 € H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230502-DC-2023-30-BF
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

/ 2 MAI 2023